Police d’assurance propriétaire d’Allstate

Présentation de votre police et de son fonctionnement

Allstate Assurance

Nous vous remercions de votre confiance et sommes ravis de vous soutenir dans la protection de votre habitation et de votre famille. Nous serons ravis de vous garder en bonnes mains[MD] pendant de nombreuses années. Votre police d’assurance propriétaire d’Allstate contient tous les documents qui composent votre contrat d’assurance. Veuillez les examiner attentivement, car ils expliquent en détail les protections concernant votre habitation.

Avant d’examiner votre police, il est essentiel de comprendre comment elle fonctionne. Nous vous avons facilité la tâche avec cet aperçu simplifié, qui explique :

- Les types de biens et de risques couverts et exclus
- Les montants des garanties, le cas échéant
- Les mesures à prendre en cas de réclamation

Ce résumé est un guide et ne modifie pas le libellé de votre police, qui aura toujours préséance. Bien entendu, si vous avez des questions, nous sommes là pour vous. Vous n’avez qu’à téléphoner ou à envoyer un courriel pour communiquer avec un agent Allstate. Nous nous ferons un plaisir de vous aider. Sur ce, voici comment fonctionne votre police.



Contenu de votre trousse de police

Votre police d’assurance propriétaire s’inscrit dans un contrat juridique d’assurance qui se divise en quatre parties essentielles :

1) La proposition, dans laquelle se trouvent les renseignements que vous nous avez transmis sur vous et vos biens;
2) La page des conditions particulières (première partie de votre contrat), qui détaille les types et les montants de vos garanties;
3) Le libellé de la police, qui décrit les protections et les modalités;
4) Le sommaire de la facturation, dans lequel nous présentons votre prime et vos options de paiement.

Si une de ces parties est manquante, veuillez communiquer rapidement avec nous pour que nous vous renvoyions une trousse complète.

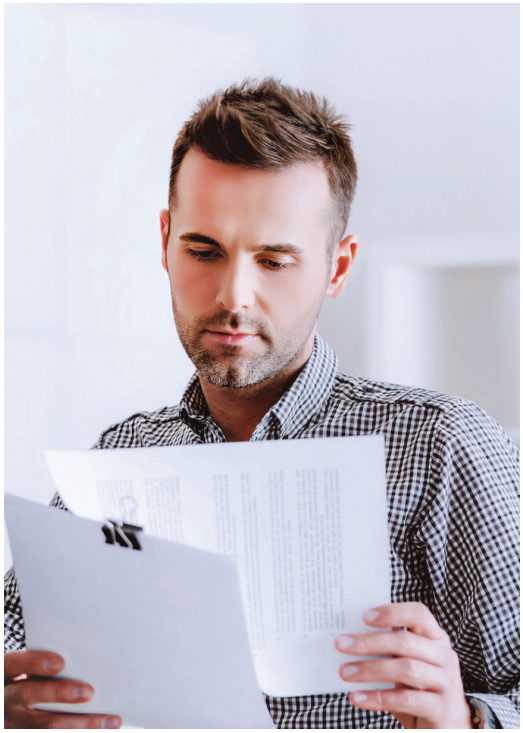

Lecture de votre police

Nous vous invitons à prendre le temps de vous familiariser avec toutes les parties de votre police, en particulier la proposition, le libellé et la page des conditions particulières. Ce résumé vous aidera à vous y retrouver dans ces diverses parties :

1. **La proposition** – Elle contient tous les renseignements importants que vous avez fournis à l'agent au sujet de votre propriété et de vos biens. Il est très important que la proposition ait été remplie avec honnêteté et exactitude : elle nous permet non seulement d'établir votre prime, mais aussi de faire en sorte que vous bénéficiez des protections qui vous conviennent lorsque vous en avez besoin.

2. **La page des conditions particulières** – Elle présente les montants de garantie (le montant maximum que nous paierons en cas de sinistre couvert). Nous déterminons le montant de votre garantie pour votre maison (ou bâtiment) au moyen d'un outil d'évaluation et des renseignements contenus dans votre proposition. Nous déterminons ensuite le montant de vos dépendances, du contenu et des frais de subsistance supplémentaires en fonction de pourcentages du coût de reconstruction de la maison : *20 % pour les dépendances, 80 % pour le contenu et 25 % pour les frais de subsistance supplémentaires.* Si le coût de reconstruction de votre maison s'élevait par exemple à 500 000 $, un montant de 400 000 $ serait alors prévu en garantie pour le contenu en cas de perte totale. Enfin, nous énumérons également sur cette page les montants pour la responsabilité civile et les garanties facultatives, votre franchise, les rabais applicables et les surprimes.

3. **Le libellé de la police** : Le libellé de la police est subdivisé pour en faciliter la compréhension.

La section 1 sur vos biens décrit les protections et les exclusions concernant les biens endommagés ou détruits dans le cadre d'un sinistre couvert.



Par exemple, si votre cabanon est endommagé par la chute d'un arbre, seriez-vous couvert(e)? (Indice : le règlement serait soumis aux montants d'assurance.) Cette section précise également les montants de garantie particuliers pour les articles spéciaux (p. ex., les bijoux), les garanties complémentaires (p. ex., le remplacement des serrures après une entrée par effraction) et les frais de subsistance supplémentaires admissibles.

Saviez-vous que vous pourriez également disposer d'un montant pour vos frais de subsistance supplémentaires dans l'éventualité où vous deviez évacuer votre maison en raison d'une catastrophe majeure, et ce, même si celle-ci n'occasionnerait pas directement de dommages? Incroyable, mais vrai! Enfin, précisons qu'« habitation » et que « biens » renvoient à ce qui est décrit sur votre page des conditions particulières.

La section 2 sur vos responsabilités décrit les risques, les garanties et les restrictions liés aux situations où vous pourriez être tenu(e) légalement responsable de conséquences pécuniaires en raison de blessures physiques ou de dommages matériels subis par une tierce partie. Pensons par exemple à une personne qui tombe en glissant sur le trottoir enneigé devant votre maison. Les frais juridiques connexes qui pourraient vous incomber sont également indiqués dans cette section.

La section 3 sur les garanties facultatives présente toutes les garanties supplémentaires que vous pouvez obtenir pour des éléments qui ne sont pas déjà couverts dans votre contrat. Par exemple, certains dommages d'eau, comme les refoulements d'égouts, ne sont couverts que par une protection supplémentaire. Votre agent Allstate peut vous aider à déterminer si vous avez besoin de telles garanties.

Le libellé de police contient aussi des sections concernant :

Les conditions de la police et des garanties, où vous retrouverez les exigences qui régissent toutes les polices émises par Allstate.

La clause d'élargissement automatique de la garantie, qui prévoit l'ajout de protections à votre contrat ou leur élargissement en tout temps. Par exemple, si nous ajoutons une nouvelle protection avantageuse au libellé du contrat de base avant la date de votre renouvellement, vous n'avez pas à attendre : elle sera automatiquement ajoutée à votre contrat!

Le tableau de résiliation selon le taux à court terme, qui décrit les frais facturés si vous annulez votre contrat avant la date de renouvellement.



Compréhension des montants de garantie et du traitement des réclamations.

1) **Montants de garantie**
   Les montants de garantie indiqués à la page des conditions particulières sont appliqués par sinistre. Votre assurance vous couvre jusqu'à concurrence de ces montants, sauf indication contraire de la police.

   a. Ces montants représentent le montant maximum collectif pour toutes les personnes et tous les biens de votre ménage assurés par le contrat.

   b. L'inflation s'applique chaque année aux montants de garantie des biens meubles.

   c. Allstate ne paiera jamais plus que votre intérêt financier relatif à un bien.

2) **Exclusions**
   Votre contrat est un produit de type « tous risques ». Cela signifie qu'au lieu d'énumérer tout ce qui est assuré, il est plus simple d'énumérer ce qui n'est pas assuré. Les exclusions décrivent donc tous les sinistres, les risques, les biens et les responsabilités pour lesquels vous n'êtes pas protégé(e).

3) **Franchises**
   Cette section décrit la partie du règlement du sinistre qu'il vous incombe de payer. Par exemple, si un incendie cause 8 000 $ de dommages à votre cuisine et que votre franchise est de 1 000 $, Allstate paiera 7 000 $ pour réparer les dommages, et vous serez responsable du reste. Sauf indication contraire explicite, les franchises s'appliquent uniquement aux protections prévues à la section 1 sur vos biens et à la section 3 sur les garanties facultatives.

4) **Fonctionnement du règlement des sinistres pour votre maison, vos dépendances et vos biens personnels**
Supposons que vous devez réparer des dommages causés par un sinistre assuré. Dans ce cas, Allstate couvre le coût de réparation ou de remplacement de votre bien endommagé à l'aide de matériaux de qualité et de conception semblables à ceux que vous aviez avant le sinistre, dans la mesure du possible. Veuillez prendre note de ce qui suit :

   a. À moins qu'Allstate n'en convienne autrement, vous recevrez le montant prévu lorsque votre bien sera réparé ou remplacé.

   b. Si vous choisissez de ne pas réparer ou remplacer votre bien endommagé, vous recevrez la valeur du bien au moment du sinistre, moins toute dépréciation attribuable à des facteurs comme l'âge, l'état si l'article est désuet, et sa durée de vie moyenne.

   c. S'il est impossible de réparer ou de remplacer le bien, nous paierons pour de nouveaux articles de nature et de valeur similaires (par exemple, votre réfrigérateur n'avait pas de machine à glaçons, mais maintenant tous les réfrigérateurs en ont une).

   d. Les situations susmentionnées sont assujetties aux montants de garantie et aux conditions de votre contrat.

5) **Traitement des réclamations lorsque des frais de subsistance supplémentaires sont nécessaires**
Si vous subissez des dommages à votre habitation ou à votre bien en raison d'un sinistre assuré, Allstate remboursera vos frais de subsistance supplémentaires. Par exemple, vous pourriez recevoir des prestations supplémentaires pour séjourner à un hôtel pendant la reconstruction de votre habitation. Vous pourriez aussi recevoir une indemnisation d'Allstate pour des dépenses engagées à la suite d'une évacuation de masse ou d'une interdiction d'accès émise par une autorité locale, provinciale ou fédérale.

6) **Traitement des réclamations liées à la responsabilité civile**



Si vous êtes légalement responsable de blessures ou de dommages causés à une autre personne ou à ses biens, vous pourriez avoir à payer les coûts qui en découlent. Votre assurance vous couvre dans de telles situations, jusqu'à concurrence du montant indiqué sur votre page des conditions particulières. Cette protection s'étend également à tous les frais juridiques associés au sinistre assuré.

